

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : BAVANS
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N°32/2018

Nos réf. : AT/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS - PREFECTURE

12 JUL. 2018

MONTBELIARD

DATE DE CONVOCATION :
 11/06/2018

DATE D’AFFICHAGE :
 21/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 23
Ayant donné procuration : 7
Absents excusés : 2
Absents : 2
Exclus : 0

OBJET :

**Achat d’électricité – Avenant
 n°2 à la convention
 constitutive / groupement de
 commandes**
 (- Délibération n°27/2015 du
 25/06/2015
 - Avenant n°1 → Délibération
 n°41/2016 du 06/07/2016)

RÉSULTAT DU VOTE :

- **Pour : 23**
 - **Contre : 0**
 - **Abstention : 0**

L’an deux mil dix huit le vingt et un juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire

Étaient présents :

TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, LIPSKI Jean-Pierre, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, NOIROT Catherine, GROSJEAN Aline, ADDE Patrick, MORASCHETTI Élisabeth, HERGAS Jasminska.

Étaient représentés : BORNE Aurélien, LALLAOUA Nora, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre.

Procurations données :

BORNE Aurélien a donné procuration à BEDEZ Christian, LALLAOUA Nora a donné procuration à GRISEY David, GORGULU Alpay a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, PLANÇON Aurélie a donné procuration à MORANDINI-HENRICI Séverine, GLAB Grégory a donné procuration à GROSJEAN Aline, RADREAU Sophie a donné procuration à HERGAS Jasminska, LOUYS Jean-Pierre a donné procuration à MORASCHETTI Élisabeth.

Absents excusés : SEGAUD Grégoire, DELMARRE Véronique.

Absents : MÉRAUX Jocelyne, CLAUDON Pierre.

Monsieur Jean-Pierre LIPSKI est nommé secrétaire de séance.

Afin d’aider les communes de son territoire et les communes adhérentes au SYGAM à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, Pays de Montbéliard Agglomération a mis en place un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP). Son objectif est de proposer à ces communes un conseil personnalisé pour leur permettre de faire des choix pertinents et économiques en matière d’énergie sur leur patrimoine.

- Lorsqu’une commune adhère au service, le conseiller et sa structure lui proposent :

- la gestion comptable de l’énergie à l’aide de bilans et tableaux de bord,
- le diagnostic et ce afin de procéder à la recherche systématique des sources d’économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- une assistance technique lors des projets de rénovation et de construction de bâtiments,
- la sensibilisation des élus et usagers des bâtiments,
- l’optimisation des contrats de fourniture d’énergie.

- Considérant l'avantage d'un achat groupé sur les tarifs de fourniture d'électricité d'une part et l'existence du Conseil en Énergie Partagé d'autre part, un groupement de commandes, ayant pour objet "l'achat d'électricité" entre Pays de Montbéliard Agglomération et les communes et établissements publics de son territoire ou de celui du CEP, a été constitué en 2015, et ce conformément à l'article 8 et notamment VII alinéa 2° du code des marchés publics.
- Le fonctionnement de ce groupement de commandes est régi par une convention constitutive. Il a été constitué pour la durée de consultation et d'exécution des marchés d'achats d'électricité, soit un minimum de 4 ans, et regroupant 18 membres au 1^{er} janvier 2016.
- De plus, Pays de Montbéliard Agglomération assure, à titre gracieux, le rôle de coordonnateur du groupement, et en sus la Commission d'appel d'offres de PMA est désignée pour l'attribution des marchés à intervenir.
- Considérant la nature particulière du bien à acquérir, l'électricité, la procédure de consultation la plus adaptée en l'espèce est l'accord cadre et les marchés subséquents en résultant. En effet, la volatilité des prix implique une décision très rapide (inférieure à 48h) après la date limite de remise des offres, qui se trouve être favorisée par le recours aux marchés subséquents.
- Dans ce contexte, un accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 4 ans à compter de sa notification, avec deux fournisseurs (ENGIE [ex GDF SUEZ Énergies France] et EDF). La durée de l'accord cadre est par définition la durée pendant laquelle pourront être notifiés les marchés subséquents. Les marchés subséquents ont et auront une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier de chaque année.
- En 2016, le groupement de commandes représentait un volume annuel proche de 7 GWh (Gigawatt-heure) répartis sur environ 56 sites. Le coût annuel du marché est d'environ 500 000 € HT, soit 800 000 € TTC.
- La mise en concurrence sous la forme d'un groupement de commandes a permis d'obtenir une économie en moyenne de 18% par rapport aux anciens tarifs réglementés arrêtés en 2015.

Rappel de l'avenant n°1 :

L'avenant n°1 avait pour objet l'intégration de la Commune de Bethoncourt au groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Objet de l'avenant n°2 :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer quatre membres supplémentaires au groupement de commandes. En effet, considérant les avantages que procure le groupement de commandes, la Commune d'Audincourt, représentée par son Maire Madame Marie-Claude GALLARD, la Commune de Blamont, représentée par son Maire Monsieur Claude PERROT, la Commune de Longeville-sur-le-Doubs, représentée par son Maire Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT, et la Commune de Montenois, représentée par son Maire Monsieur Daniel JEANNIN, souhaitent en devenir membres.

Conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement de commandes, qui prévoit « qu'en cas de nouvelle adhésion, les candidatures des collectivités sont adressées au coordonnateur. L'adhésion ne devient définitive qu'après délibération concordante de tous les membres originaires du groupement autorisant la signature d'un avenant à la collectivité », il est proposé de modifier l'article 3 de la convention de groupement aux fins d'intégrer les Communes d'Audincourt, Blamont, Longeville-sur-le-Doubs et Montenois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,
par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,

- d'approuver les dispositions du présent rapport,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes relative à "l'achat d'électricité".

Fait et délibéré à Bavans, le 21/06/2018
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait conforme

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 21/06/2018

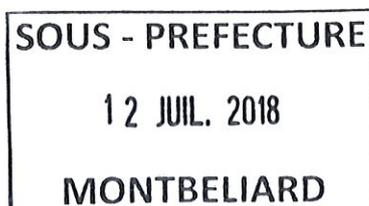
Publiée le 21/06/2018

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire



[Handwritten signature]



Avenant n° 2

Convention constitutive d'un groupement de commandes

SOUS - PREFECTURE
12 JUL. 2018
MONTBELIARD

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention conclue a pour objet la constitution d'un groupement de commandes, sur le fondement de l'article 8 et notamment VII alinéa 2° du code des marchés publics. Ce groupement de commandes a pour objet la passation d'un accord cadre et des marchés subséquents en résultant en vue de l'« achat d'électricité ».

ARTICLE 2 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'intégration de quatre membres supplémentaires au groupement de commandes à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de l'avenant.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES CLAUSES DE LA CONVENTION

L'article 3 « membres du groupement » est complété comme suit :

- Commune d'Audincourt, représentée par son Maire Madame Marie-Claude GALLARD,
- Commune de Blamont, représentée par son Maire Monsieur Claude PERROT,
- Commune de Longeville-sur-le-Doubs, représentée par son Maire Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT,
- Commune de Montenois, représentée par son Maire Monsieur Daniel JEANNIN.

ARTICLE 4 : AUTRE CLAUSE

En dehors des stipulations du présent avenant, toutes les clauses et conditions de la convention initiale sont maintenues.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE NON RECOURS

Les parties renoncent à tout recours gracieux ou contentieux pour les faits objet du présent avenant.

Le présent avenant a été établi en 1 exemplaire original.

Le coordonnateur

Le Président de Pays de Montbéliard Agglomération, M. DEMOUGE

Les membres du groupement

La Commune de Bart,
M. le Maire P. SCHLATTER

La Commune de Bavans,
Mme le Maire A. TRAVERSIER



La Commune de Courcelles-les-Montbéliard,
M. le Maire C. QUENOT

La Commune d'Etupes,
M. le Maire P. CLAUDEL

La Commune d'Exincourt,
M. le Maire J. CUYNET

La Commune de Grand Charmont,
M. le Maire J.-P. MUNNIER

La Commune d'Hérimoncourt,
Mme le Maire M.-F. BOTTARLINI

La Commune de Mandeuve,
M. le Maire J.-P. HOCQUET

La Commune de Mathay,
M. le Maire D. GRANJON

La Commune de Pont-de-Roide – Vermondans,
M. le Maire D. ARNOUX

La Commune de Sochaux,
M. le Maire A. MATOCQ-GRABOT

La Commune de Seloncourt,
M. le Maire D. BUCHWALDER

La Commune de Valentigney,
M. le Maire P. GAUTIER

La Commune de Vandoncourt,
M. le Maire P. VERNIER

La Commune de Voujeaucourt,
Mme le Maire M. VOIDEY

Syndicat Intercommunal à vocations
multiples de Berche et Dampierre-sur-
le-Doubs,
Le Président M. J.-L. PETIOT

Syndicat Intercommunal d'assainissement de
Pont-de-Roide,
Le Président M. G. MAILLARD-SALIN

La Commune de Bethoncourt,
M. le Maire J. ANDRE

